

#### **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

# ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D113E4
au territoire de la commune de ATTIN
TRAVAUX

"Création Génie Civil fibre optique"

Section hors agglomération

20 jours pendant la période du 30 janvier 2024 au 30 mai 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 12/01/2024, par laquelle l'entreprise GXS MOBILITY, fait connaître le déroulement des travaux de "Création Génie Civil fibre optique", 20 jours pendant la période du 30 janvier 2024 au 30 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Création Génie Civil fibre optique", va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D113E4, hors agglomération, 20 jours pendant la période du 30 janvier 2024 au 30 mai 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

## \*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1**: La circulation sera restreinte sur la route départementale D113E4 du PR 51+123 au PR 52+320, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ATTIN, 20 jours pendant la période du 30 janvier 2024 au 30 mai 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

### **ARTICLE 2**: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise

chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 26 janvier 2024

Signé électroniquement par Stephane DELPLANQUE ADJOINT AU RESPONSABLE URM